DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-09-013

Objet : Validation devis de formation CACES R482 cat A- CACES R486 cat B nacelles, et AIPR encadrant.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-062 en date du 19 Juin 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant l'importance pour le personnel technique de passer et recycler les CACES R482 cat A, CACES R486 cat B nacelles, et AIPR encadrant
- Considérant la proposition présentée par AFTRAL Formation

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

AFTRAL Formation propose à la commune une formation initiale et recyclage CACES R482 cat A- CACES R486 cat B nacelles, et AIPR encadrant pour les agents du services techniques concernés :
Préparation et présentation à l'examen AIPR-Encadrant 160.00 € H.T
Formation initiale ENGINS DE CHANTIER CACES® R482 Cat.A 2790.00 € H.T
Formation initiale PEMP avec port du harnais+ CACES® R486 - Cat. B 873.80 € H.T
Formation recyclage PEMP avec port du harnais+ CACES® R486 - Cat. B 952.00 € H.T
Total H.T de la formation 4775.80 € H.T

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer les devis de formation avec AFTRAL Formation et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20260916-DEC2026-09-013-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2026
Publication : 22/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 16/09/2026

MAIRIE DE RISOUL (H.-A.)

Le Maire,

Régis SIMOND